



Bureau du surintendant des institutions financières Canada



Pour la période
se terminant
le 31 mars 1997



Présentation améliorée des rapports
au Parlement – Document pilote

Canada

©Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada – 1997

En vente au Canada chez votre libraire local ou par la poste auprès des

Éditions du gouvernement du Canada – TPSGC

Ottawa, Canada K1A 0S9

N° de catalogue BT31-4/62-1997

ISBN 0-660-60348-9



Avant-propos

Le 24 avril 1997, la Chambre des communes a adopté une proposition afin de répartir le document antérieurement désigné comme la *Partie III du Budget des dépenses principal* pour chaque ministère ou organisme en deux documents, soit le *Rapport sur les plans et les priorités* et le *Rapport ministériel sur le rendement*. Elle a également ordonné aux 78 ministères et organismes de présenter ces rapports dans le cadre d'un projet pilote.

Cette décision découle des travaux entrepris par le Secrétariat du Conseil du Trésor et 16 ministères pilotes pour donner suite aux engagements pris par le gouvernement d'améliorer l'information fournie au Parlement sur la gestion des dépenses et de moderniser la préparation de cette information. Ces démarches visant à mieux cibler les résultats et à rendre plus transparente l'information fournie au Parlement s'insère dans une initiative plus vaste intitulée " Repenser le rôle de l'État ".

Ce *Rapport ministériel sur le rendement* répond aux engagements du gouvernement et tient compte des objectifs fixés par le Parlement d'accroître la responsabilisation touchant les résultats. Il couvre la période se terminant le 31 mars 1997 et compare le rendement aux plans présentés par le ministère dans sa *Partie III du Budget des dépenses principal* de 1996-1997.

Gérer en fonction des résultats et en rendre compte nécessiteront un travail soutenu dans toute l'administration fédérale. S'acquitter des diverses exigences que comporte la gestion axée sur les résultats – préciser les résultats de programme prévus, élaborer des indicateurs pertinents pour démontrer le rendement, perfectionner la capacité de générer de l'information et faire rapport sur les réalisations – constitue une composante de base. Les programmes du gouvernement fonctionnent dans des environnements en évolution constante. Étant donné la vogue des partenariats, la prestation de services confiée à des tiers et d'autres alliances, il faudra relever les défis de savoir à qui imputer les responsabilités dans les rapports sur les résultats. Les rapports de rendement et leur préparation doivent faire l'objet de surveillance afin de garantir qu'ils demeurent crédibles et utiles.

Le présent rapport correspond à une étape supplémentaire de ce processus permanent. Le gouvernement entend perfectionner et mettre au point tant la gestion que la communication des résultats. Le perfectionnement découlera de l'expérience acquise au cours des prochaines années et des précisions que les utilisateurs fourniront au fur et à mesure sur leurs besoins en information. Par exemple, la capacité de communiquer les résultats par rapport aux coûts est limitée pour le moment, bien que cet objectif demeure intact.

Ce rapport peut être consulté par voie électronique sur le site Internet du Secrétariat du Conseil du Trésor à l'adresse suivante : <http://www.tbs-sct.gc.ca/tb/fkey.html>

Les observations ou les questions peuvent être adressées au gestionnaire du site Internet du SCT ou à l'organisme suivant :

Revue gouvernementale et services de qualité

Secrétariat du Conseil du Trésor

L'Esplanade Laurier

Ottawa (Ontario) Canada

K1A 0R5

Téléphone : (613) 957-7042 - Télécopieur : (613) 957-7044

Bureau du surintendant des institutions financières Canada

Rapport de rendement

**Pour la période
se terminant
le 31 mars 1997**

**James Peterson
Secrétaire-d'État
(Institutions financières internationales) Finance**

Bureau du surintendant des institutions financières
Rapport de rendement présenté au Parlement
pour la période se terminant le 31 mars 1997

Table des matières

Section I : Aperçu du Bureau

1.	Mandat	1
2.	Mission	1
3.	Objectifs	1
4.	Priorités stratégiques	2
5.	Organisation par branche d'activité	3

Section II : Rendement du Bureau

A. Attentes en matière de rendement

1.	Tableaux comparatifs des dépenses prévues et actuelles	4
2.	Résumé des attentes en matière de rendement	7

B. Réalisations en matière de rendement 10

C. Examens clés 21

Section III : Renseignements supplémentaires

1.	Besoins financiers par autorisation	23
2.	Recettes par catégorie	24
3.	Lois appliquées par le Bureau du surintendant des institutions financières	24
4.	Passif éventuel	25
5.	Références	26

SECTION I : APERÇU DU BUREAU

Mandat

Créé en 1987 en vertu d'une loi fédérale, le BSIF est chargé de surveiller et de réglementer les banques, les sociétés d'assurances, les sociétés de fiducie, de prêt et d'investissement, de même que les associations coopératives de crédit à charte fédérale ou détenant un permis du gouvernement fédéral, et de surveiller les régimes de pension privés assujettis à la réglementation fédérale. Il fournit en outre des services, actuariels et autres, au gouvernement du Canada en application de diverses lois.

En vertu du projet de loi C-15 (sanctionné en mai 1996), le BSIF s'est vu confier des responsabilités précises afin de soutenir la confiance du public dans le système financier canadien et de minimiser les pertes pour les souscripteurs, les déposants et les créanciers des institutions financières.

Mission

Conformément à ce mandat, le BSIF a énoncé la mission qui suit :

«Nous sommes le principal organisme de réglementation des institutions financières et des régimes de retraite régis par le gouvernement fédéral. Notre mission consiste à protéger les souscripteurs, les déposants et les participants des régimes de retraite contre toute perte indue. Nous promouvons et administrons un cadre de réglementation qui permet au public d'avoir foi en un système financier concurrentiel. Nous fournissons aussi des services et des conseils actuariels au gouvernement du Canada.

Nous nous engageons à maintenir un niveau élevé de professionnalisme, de qualité et d'efficacité.»

Objectifs

La mission du BSIF regroupe les cinq objectifs suivants :

- Protection contre les pertes indues — Déceler les risques et les tendances propres à chaque institution, et intervenir en temps opportun pour minimiser les pertes pour les souscripteurs, les déposants et les participants des régimes de retraite.
- Confiance du public — contribuer à la confiance du public en favorisant la sécurité et la santé du système financier canadien; évaluer les risques systémiques et préconiser l'adoption de normes saines de pratiques commerciales et financières.
- Qualité — Améliorer constamment les connaissances et les aptitudes de notre personnel, de même que la qualité de nos processus et de nos systèmes, afin de relever les défis posés par une conjoncture qui change rapidement.

- Efficience — Préconiser des échanges francs et ouverts avec les parties intéressées sur les coûts et les avantages de notre mandat.
- Concurrence — Exécuter son mandat d'organisme de réglementation en tenant compte de la nécessité de permettre aux institutions d'exercer une saine concurrence.

Priorités stratégiques

(1) Cadre de responsabilisation

En période de ressources limitées, le choix des orientations est déterminant. Le BSIF s'est surtout consacré à l'élaboration de sa mission, de ses objectifs stratégiques et des normes de rendement qui lui permettront de déterminer dans quelle mesure il réalise ces objectifs. On prévoit en outre que, à terme, ces normes aideront le BSIF à rendre compte de sa performance au gouvernement et au public. Des paramètres généraux axés sur dix normes ont été établis, et l'élaboration de critères mesurables pour chacune se poursuit. Cette tâche pose des défis et il n'existe presque aucun précédent en la matière au Canada ou ailleurs dans le monde, mais les travaux vont bon train.

(2) Identifier et comprendre les risques nouveaux

Vu l'ampleur des changements qui marquent le secteur des services financiers, le BSIF doit comprendre les risques qu'assument les institutions financières, et ceux auxquels le secteur des services financiers lui-même est exposé, pour être en mesure de concentrer ses ressources sur les risques les plus significatifs. Dans cette optique, il a mené diverses études internes sur les risques nouveaux afin de recenser ceux qui exigent un renforcement de la réglementation et des activités de surveillance.

(3) Traiter des risques nouveaux

Fort de nouveaux objectifs et d'une meilleure compréhension des risques nouveaux, le BSIF a amorcé un examen en profondeur de toutes ses pratiques et méthodes de réglementation et de surveillance. Cet exercice devrait prendre fin en 1999 et déboucher sur des recommandations en vue de modifier ces pratiques et méthodes pour que le BSIF se concentre sur les risques les plus graves.

En matière de risque, le BSIF applique deux grandes stratégies : il veille à ce que chaque institution financière se dote d'un cadre de contrôle approprié couvrant tous les principaux risques, et il s'assure que chaque institution financière dispose des fonds propres réglementaires dont elle a besoin pour protéger les déposants et les souscripteurs contre ces risques.

(3) Améliorer la réglementation et la surveillance des régimes de retraite

Même si de nombreux régimes ont profité du dynamisme des marchés de capitaux, d'autres ont été touchés par une baisse du rendement de leurs placements à revenu fixe et par une diminution du nombre de

participants attribuable à la restructuration des entreprises. Certains régimes éprouvent des problèmes de solvabilité, et le BSIF accorde plus d'importance à cette question pour mieux évaluer la capacité de chaque

régime de faire honneur à ses engagements envers ses participants. A cette fin, il met l'accent sur les inspections sur place, développe des tests de préalerte en matière de solvabilité et a recommandé d'importants changements de la Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension. Ces changements étaient contenus dans un projet de loi que l'ancien secrétaire d'État (Institutions financières internationales), l'honorable Doug Peters, avait déposé au cours de la dernière session du Parlement. La dissolution du Parlement fait que ce projet de loi est mort au feuillet. Il devrait être déposé de nouveau au cours de la prochaine session.

(4) Perfectionner les ressources humaines

Aucune de ces initiatives ne peut réussir en l'absence de professionnels chevronnés, compétents et très motivés, capables de se tenir au fait des nombreux changements au sein du secteur des services financiers. Plusieurs initiatives sont en cours pour aider le BSIF à attirer les professionnels dont il a besoin pour relever les défis que comporte son mandat, pour les maintenir en poste et pour assurer leur recyclage et leur perfectionnement. L'une d'elle consiste à définir un noyau de compétences propres au BSIF et d'élaborer un programme de perfectionnement professionnel à partir de ce noyau. D'importantes mesures ont été prises à cette fin en 1996-1997.

Organisation par branche d'activité

Le BSIF exerce deux branches d'activité :

(1) La surveillance des institutions financières et des régimes de retraite

Le BSIF surveille environ 500 institutions financières et 1 100 régimes de retraite. Ces derniers ont été mis sur pied par des employeurs et sont assujettis à la *Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension*. En outre, moyennant le recouvrement des coûts, la BSIF examine la situation de 24 institutions provinciales en vertu d'ententes fédérales-provinciales ou en qualité de mandataire de la Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC).

(2) Les services actuariels et autres offerts au gouvernement du Canada

Le BSIF établit des rapports actuariels en application de la *Loi sur les rapports relatifs aux pensions publiques* et du *Régime de pensions du Canada*, de même que divers autres rapports prévus par la loi sur les régimes gouvernementaux de retraite et d'assurance. Il était également tenu de percevoir la taxe imposée en vertu de la partie I de la *Loi sur la taxe d'accise* et d'administrer un régime d'assurance sous le régime de la *Loi sur l'assurance du service civil*, mais ces fonctions ont été transférées à Revenu Canada et à Développement des ressources humaines Canada le 1^{er} avril 1997.

SECTION II : RENDEMENT DU BUREAU

A. Attentes en matière de rendement

Tableaux comparatifs des dépenses prévues et réelles

Besoins en ressources par secteur et branche d'activité

Comparaison des dépenses totales prévues aux dépenses réelles, 1996-1997, par secteur et branche d'activité (en millions de dollars)			
Branches d'activité			
Secteur	Surveillance des institutions financières et des régimes de retraite	Services actuariels et autres offerts au gouvernement du Canada	Total
Opérations		2,0	2,0
		(1,4)	0,6
Politique			
		(0,4)	(0,4)
Services intégrés		0,5	0,5
		(0,7)	(0,2)
TOTAL		0,0	2,5
		(2,5)	0,0

Nota : Les chiffres ombrés représentent des dépenses et recettes réelles en 1996-1997

Comparaison des dépenses totales prévues aux dépenses réelles, 1996-1997, par branche d'activité (en millions de dollars)

Branches d'activité	Fonctionnement	Immobilisations	Total provisoire : Dépenses votées brutes	Moins : Recettes à valoir sur le crédit	Dépenses totales nettes
Surveillance des institutions financières et des régimes de retraite	38,3	0,5	38,8	38,8	0,0
	35,9	1,1	37,0	39,5	(2,5)
Services actuariels et autres offerts au gouvernement du Canada	3,9		3,9	1,4	2,5
	3,9		3,9	1,4	2,5
Total	42,2	0,5	42,7	40,2	2,5
	39,8	1,1	40,9	40,9	0,0
Autres recettes et dépenses					
Recettes portées au crédit du Trésor					(1,4)
					(1,4)
Coût des services fournis par d'autres ministères					0,1
					0,1
Coût net du programme					1,2
					(1,3)

Nota : Les chiffres ombrés représentent des dépenses et recettes réelles en 1996-1997

Comparaison des dépenses prévues du Bureau aux dépenses réelles, par branche d'activité (en millions de dollars)					
Branches d'activité	Réelles 1993-1994	Réelles 1994-1995	Réelles 1995-1996	Totales prévues 1996-1997	Réelles 1996-1997
Surveillance des institutions financières et des régimes de retraite	(0,9)	(2,2)	1,6	0,0	(2,5)
Services actuariels et autres offerts au gouvernement du Canada	2,4	2,5	2,6	2,5	2,5
Total	1,5	0,3	4,2	2,5	0,0

Résumé des attentes en matière de rendement

Bureau du surintendant des institutions financières - Principaux engagements en matière de résultats	
pour garantir aux Canadiens :	critères de rendement :
l'application d'un régime sain et souple de réglementation et de surveillance des institutions financières et des régimes de retraite fédéraux	<ul style="list-style-type: none"> • les souscripteurs, les déposants et les participants des régimes de retraite sont à l'abri des pertes indues • les stratégies de surveillance et de réglementation tiennent compte des risques nouveaux • le public a confiance dans les institutions financières et les régimes de retraite canadiens • les entités surveillées sont concurrentielles
la fourniture de services, actuariels et autres	<ul style="list-style-type: none"> • le Parlement et d'autres intervenants et régimes de retraite fédéraux reçoivent des services professionnels, rentables et opportuns

Nous élaborons des critères de rendement devant permettre au BSIF d'évaluer dans quelle mesure il satisfait à ces objectifs. L'absence de modèles de mesure du rendement d'un organisme de réglementation des institutions financières complique cette tâche. Il faut donc faire preuve de créativité. Nous espérons que plusieurs de ces mesures entreront provisoirement en vigueur pendant l'année de planification 1997-1998 et que d'autres s'y ajouteront au cours des exercices ultérieurs. Voici un résumé des propositions qui permettront de mesurer le rendement du BSIF :

Confiance du public

- un indice financier composite du risque, permettant de refléter la situation financière globale du secteur des services financiers canadien et de ses industries constituantes;
- des enquêtes sur l'efficacité, pour mesurer la qualité, l'efficacité, l'impact, la pertinence et l'utilité des activités du BSIF appuyant l'adoption de normes de pratiques commerciales et financières saines;
- un sondage national sur l'attitude du public à l'égard du secteur des services financiers et de ses industries constituantes, et sur sa confiance dans le secteur.

Protection contre les pertes indues

- un indice d'intervention quantitatif sera établi pour mesurer l'efficacité et l'efficacités de l'intervention du BSIF; il mettra l'accent sur le nombre d'institutions et sur la valeur de leur actif au fil des étapes des Guides d'intervention;
- un indice d'intervention qualitatif permettra de mesurer l'efficacité avec laquelle le BSIF prend les mesures prévues par les Guides d'intervention à l'égard des institutions financières dont la situation le préoccupe;
- un indice de recouvrement des pertes sera élaboré pour chiffrer le coût, pour le système financier, de l'intervention auprès des institutions en faillite.

Concurrence

- améliorer l'élaboration des règlements, des lignes directrices et des énoncés de politique par le biais de consultations plus formelles et plus précises sur l'impact sur la concurrence, par le biais de discussions ou au moyen d'un questionnaire;
- développer un indice d'ingérence fondé sur le volume et la complexité de la réglementation;
- prévoir des enquêtes périodiques (par voie de sondages ou de groupes de discussion) pour recueillir le point de vue de l'industrie;
- commander des travaux de recherche à des tiers, comme le Conference Board du Canada l'a fait récemment au sujet du coût de la réglementation;
- élaborer une méthode d'évaluation permanente des programmes.

Rentabilité

- le ratio des coûts de surveillance (directs et indirects), en dollars et en temps, pour chaque secteur de l'industrie à l'actif ou aux recettes;
- une comparaison des coûts d'observation internes du BSIF (au sens de ce qui précède) avec ceux d'autres instances de réglementation (les provinces, les États-Unis et le Royaume-Uni, par exemple);
- le calcul des coûts d'observation par industrie, y compris les coûts internes du BSIF et les coûts internes et externes assumés par les institutions pour satisfaire aux exigences du BSIF, et une comparaison entre les coûts d'observation internes du BSIF et le total des coûts d'observation de chaque segment de l'industrie.

Qualité

- le pourcentage d'employés dont le profil correspond au noyau de compétences;

Le BSIF élabore un noyau de compétences qui permettra d'évaluer les besoins de formation en examinant les lacunes individuelles et collectives entre les compétences existantes et celles que l'on recherche.

- le taux de satisfaction des employés;

On a mené une vaste enquête auprès des employés pour recueillir des données de référence en prévision de l'évaluation périodique du taux global de satisfaction des employés du BSIF et de comparaisons avec des organisations exerçant des activités similaires.

- un indice détaillé de la qualité des procédés en usage au BSIF.

On étudie des indices d'essai pour en évaluer la pertinence et la validité pour mesurer la qualité d'ensemble des méthodes internes du BSIF et des extrants et des activités procédant de demandes d'interprétation ou d'autorisation provenant de l'extérieur.

B. Réalisations en matière de rendement

Identifier et comprendre en permanence les risques nouveaux

Au cours de la période de planification 1996-1997, le BSIF a pris d'autres mesures pour identifier et comprendre les risques nouveaux et importants auxquels les institutions financières fédérales sont confrontées, et pour en établir l'ordre de priorité. Le résultat de cette tâche, confiée à un groupe de travail interne des secteurs de la Politique et des Opérations, a servi à la planification de la période en cours. L'examen des risques clés se poursuit.

Le Secteur de la politique a également publié les résultats de recherches sur les effets de la technologie sur le secteur des services financiers. Ce travail a donné lieu à deux nouveaux projets :

- premièrement, un énoncé de principe sur l'impartition auprès des fournisseurs de services, réglementés et non réglementés, a été publié en réponse au fait que les institutions financières confient de plus en plus d'activités névralgiques à des sous-traitants, tendance qu'appuie la technologie;
- deuxièmement, le BSIF a élaboré, pour son site Internet, un énoncé convivial décrivant le rôle de la réglementation qui doit être mis en œuvre à l'automne de 1997. Une liste fréquemment mise à jour des institutions financières fédérales sera également accessible sur le site Internet du BSIF. Cette mesure donne suite aux craintes à l'effet que, grâce à la technologie, plus particulièrement à l'Internet, il est plus facile de tromper les consommateurs sur la question de savoir si un fournisseur de services financiers est réglementé ou non.

Les premières institutions financières virtuelles canadiennes ont vu le jour en 1997. Puisque leur survie dépendra de canaux de distribution non traditionnels, les institutions ont posé de nouveaux défis pour le régime de surveillance; il a notamment fallu revoir les mesures prises par les institutions pour garantir la sécurité des produits auxquels les clients auront accès par l'entremise de leur ordinateur personnel.

Comblent les lacunes à l'égard des attentes

L'un des principaux défis que le BSIF doit relever pour favoriser la confiance dans le système financier canadien consiste à faire comprendre de façon réaliste le rôle de la réglementation et de la surveillance. La plupart des Canadiens font affaires avec des institutions financières fédérales et s'en remettent, directement ou indirectement, au BSIF. Il importe que le fondement de cette confiance soit réaliste et compris.

Dans un document de travail intitulé Renforcer et assainir le secteur des services financiers canadien paru en 1995, le gouvernement fédéral précisait que la réglementation ne peut pas et ne doit pas tenter d'empêcher la faillite de toutes les institutions financières. Un mandat législatif visant à empêcher toutes les

faillites pourrait engendrer un régime réglementaire démesurément interventionniste et coûteux. Un tel régime pourrait aussi décourager la prise de risques raisonnables par les institutions et risque donc de placer les institutions financières canadiennes en situation de désavantage concurrentiel. En revanche, un mandat réglementaire en vertu duquel l'intervention réglementaire obligatoire repose sur une série de variables financières assorties de seuils est foncièrement rigide et pourrait favoriser l'inaction ou une intervention différée de la part du superviseur d'une institution. Ni l'une ni l'autre de ces options n'est acceptable. Un cadre de réglementation plus souple, propice au règlement accéléré des problèmes d'une institution, a plutôt été établi à l'intention du marché canadien. Le BSIF a été chargé de protéger les intérêts des déposants et des souscripteurs. Son mandat reconnaît toutefois que certaines institutions peuvent faire faillite, et le font effectivement. Il importe que le BSIF poursuive ses diverses initiatives pour mieux faire comprendre son rôle et son mandat. Son rapport annuel est l'un des outils à sa disposition.

Accroître la divulgation de renseignements financiers

L'intérêt plus marqué des consommateurs pour la situation de leurs institutions financières peut contribuer à la confiance du public. Le document de travail de 1995 proposait d'exiger la divulgation accrue et plus fréquente de l'information sur la situation des institutions financières fédérales. La législation régissant ces dernières a été modifiée en fonction de ces propositions. L'Institut canadien des actuaires (ICA) et l'Institut canadien des comptables agréés (ICCA) ont tous deux formé des comités pour étudier la divulgation de renseignements actuariels et comptables, et élaboré des directives additionnelles en matière de divulgation à l'intention des institutions financières. De son côté, le BSIF a émis une ligne directrice intitulée Normes de divulgation annuelle à l'intention des institutions de dépôts. Une ligne directrice semblable à l'intention des sociétés d'assurances est en préparation et devrait être émise sous peu.

Cette ligne directrice décrit les renseignements complémentaires au sujet des portefeuilles de placements et de prêts, de l'information sectorielle à propos des actifs, des passifs et des produits, de la sensibilité au risque de taux d'intérêt et des provisions techniques à intégrer au rapport annuel. Les institutions doivent aussi faire état de leurs pratiques de gestion et de contrôle du risque de crédit, du risque d'illiquidité, du risque de taux d'intérêt, du risque de change et du risque de réassurance.

En outre, le BSIF diffuse maintenant sur son site Internet les états financiers annuels des institutions financières fédérales. A cela s'ajoutent des données mensuelles sur l'actif de chacune des banques et sur l'actif national du secteur bancaire sur une base de consolidation.

En vertu de sa loi habilitante, le BSIF doit faire état, dans son rapport annuel, de la situation touchant la divulgation des renseignements par les institutions financières, ainsi que des progrès réalisés pour accroître cette divulgation. Puisque la mise en œuvre des initiatives en la matière est assez récente, le rapport annuel de l'an prochain en traitera de façon plus détaillée.

Collaborer avec d'autres instances canadiennes et étrangères de réglementation pour renforcer le cadre de réglementation et de surveillance

Le BSIF participe aux travaux du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (le «Comité de Bâle»), qui relève de la Banque des règlements internationaux (BRI). Il s'agit notamment de mettre en place et de surveiller les exigences liées au risque de crédit et au risque de marché, de favoriser l'adoption de normes de pratiques commerciales et financières saines, et de stimuler les efforts d'harmonisation des déclarations, de la divulgation et des pratiques comptables. En outre, un groupe de travail spécial créé par le Comité de Bâle amorcera bientôt l'élaboration de méthodes coordonnées de surveillance en vue d'appliquer les techniques de modélisation du risque de crédit au calcul des fonds propres. Ces travaux devraient déboucher sur d'autres changements des méthodes de surveillance et d'inspection.

Le BSIF siège également au Forum mixte sur les conglomérats financiers, qui élabore de nouvelles méthodes de surveillance des conglomérats internationaux d'institutions de dépôts, de courtiers en placements et de sociétés d'assurances, et d'échange d'information à leur sujet. Un exercice visant un conglomérat canadien a été achevé en 1996-1997; il s'agissait d'évaluer l'adéquation du régime de surveillance en place en fonction de la structure, des activités et des méthodes de gestion des risques du conglomérat. Cet exercice, et ceux effectués dans d'autres pays, serviront à proposer d'autres mesures d'harmonisation et de coordination des activités de surveillance au cours de la prochaine année.

Des cadres supérieurs du BSIF siègent en outre à l'Association internationale des superviseurs des sociétés d'assurances (AISSA), dont les travaux sont analogues à ceux du Comité de Bâle mais moins avancés.

Enfin, le BSIF a amorcé la mise à jour et l'amélioration des protocoles d'entente signés avec d'autres instances de réglementation, dont celles du Royaume-Uni et des États-Unis.

Au pays, le BSIF participe à des initiatives d'harmonisation et de coordination et s'est engagé à les poursuivre. Le BSIF et la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario ont amélioré les communications au sujet des questions et des activités de réglementation. Le BSIF continue de collaborer avec la Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC) pour éviter le double emploi improductif et accroître la rentabilité des activités. Il a aussi élaboré des ententes avec certains organismes provinciaux de réglementation des institutions financières en vertu desquelles il s'acquitte, pour leur compte, de certaines tâches de surveillance, comme les inspections. En 1996, le BSIF a assuré, moyennant le recouvrement des coûts, l'inspection sur place d'institutions financières provinciales en Ontario, au Manitoba, à l'Île-du-Prince-Édouard, au Nouveau-Brunswick, à Terre-Neuve et au Labrador. Il est à mettre à jour l'entente qu'il a conclue avec le Manitoba en vue de fournir des services d'inspection et de surveillance relativement aux institutions financières de cette province.

Contribuer à l'application d'un cadre national de réglementation sain

En 1996-1997, le BSIF a collaboré étroitement avec le ministère des Finances à deux projets d'ordre législatif. Il a d'abord participé à l'élaboration du projet de loi C-82, dont la plupart des dispositions ont pris effet au milieu de 1997. Ce projet de loi renfermait des dispositions traitant notamment de l'accès des banques étrangères, des opérations avec apparentés, des coentreprises et de l'accès des mutuelles d'assurance-vie aux marchés de capitaux. Deuxièmement, il a dirigé l'élaboration d'un livre blanc sur les changements de la Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension, qui a paru en juillet 1996 et a débouché sur le dépôt d'un projet de loi en mars 1997. Ce projet de loi devrait être déposé de nouveau au cours de la prochaine session.

En collaboration avec le ministère des Finances, le BSIF jouera aussi un rôle de premier plan dans l'élaboration d'un cadre prudentiel approprié en marge du projet de loi qui permettra aux banques étrangères d'établir des succursales au Canada. Ce cadre devrait être publié d'ici la fin de 1997.

Collaborer avec les associations professionnelles pour évaluer le bien-fondé du recours à leurs services

La rentabilité du régime de surveillance repose en bonne partie sur la capacité de faire appel à des groupes de professionnels comme les vérificateurs externes et les actuaires désignés ou indépendants. Dans le cas des institutions de plus grande taille, ce recours englobe la fonction de vérification interne. Le bien-fondé de l'ampleur de ce recours doit être périodiquement confirmé.

En 1996, on a examiné la fonction de vérification interne des grandes institutions de dépôts. Dans l'ensemble, cet examen confirme que le BSIF devrait continuer d'y recourir. L'exercice a aussi donné lieu à plusieurs recommandations pour garantir le maintien de l'ampleur de ce recours. Un document sur les pratiques exemplaires a été élaboré et servira à évaluer le travail des services de vérification interne d'autres institutions financières surveillées par le BSIF. Au cours de périodes de planification ultérieures, on procédera à des travaux semblables dans d'autres secteurs où le BSIF recourt de façon significative à des tiers.

Élaborer des normes de pratiques commerciales et financières saines

Le BSIF continue de collaborer avec l'industrie au développement de normes et de pratiques exemplaires. En 1996-1997, il a aidé l'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes (ACCAP) à élaborer des normes de pratiques commerciales et financières saines et un mécanisme d'autoévaluation connexe. Ces normes, qui sont d'application volontaire à l'heure actuelle, constitueront des lignes directrices du BSIF l'an prochain. Elles pourront être modifiées à la lumière des faits observés au cours de la période de transition. Ces lignes directrices pourraient aussi prendre la forme de règlements en bonne et due forme à une date ultérieure.

Assainir le bilan des institutions financières

Vu que les fonds propres constituent un coussin de premier plan en cas de difficultés financières, plusieurs projets ont été lancés dans ce domaine. Leurs résultats seront pris en compte dans le cadre de l'objectif à plus long terme qui consiste à élaborer des normes précises de fonds propres.

- Les institutions financières canadiennes sont plus actives sur la scène internationale et ont diversifié leurs activités. En cas de liquidation, une institution réglementée au Canada pourrait être empêchée de recouvrer ses éléments d'actif situés à l'étranger ou contrôlés par d'autres entités juridiques. Par exemple, les éléments d'actif situés à l'étranger peuvent ne pas être disponibles pour couvrir les réclamations au Canada en raison des mesures prises par des syndicats de faillite étrangers, de considérations juridiques ou fiscales, de mécanismes de contrôle des changes ou de l'intervention des autorités politiques d'un autre pays. Le calcul des fonds propres qui pourraient être disponibles peut dépendre dans une large mesure de l'entité du groupe financier qui fait problème, des mesures réglementaires prises par d'autres administrations et d'autres variables. Le BSIF a lancé un projet pour mieux évaluer les fonds propres disponibles pour satisfaire aux obligations envers les déposants, les souscripteurs et les créanciers canadiens. Les résultats de cette démarche permettront de chiffrer les fonds propres disponibles dans diverses circonstances.
- Les normes de fonds propres à risque qui s'appliquent à l'heure actuelle aux banques canadiennes reposent sur les normes internationales adoptées en 1988 par le Comité de Bâle. En vertu de ces normes, les banques doivent consacrer au moins 8 % de leur actif pondéré en fonction des risques à la couverture du risque de crédit. Elles doivent aussi affecter un montant, calculé à l'aide d'une formule ou du modèle interne de la banque, au risque de marché. Le BSIF participe notamment à l'examen des normes en place entrepris par le Comité de Bâle, et plus particulièrement à l'étude des fins et des caractéristiques des fonds propres des banques. Cet examen guidera l'établissement de critères d'évaluation des instruments de fonds propres. Il sera aussi question, à une date ultérieure, des éléments de risque dont les normes de fonds propres ne tiennent pas compte, et des nouvelles méthodes de mesure des fonds propres.

Même si les ratios de fonds propres des grandes banques canadiennes sont supérieurs au minimum qu'exigent les normes du Comité de Bâle, ils ont légèrement diminué au cours des deux dernières années. Le BSIF a indiqué qu'il préfère que les niveaux de fonds propres reviennent au niveau pondéré en fonction des risques de 1995 (environ 7 % des fonds propres de catégorie 1 et 10 % du total des fonds propres). Il encourage également les banques à améliorer les méthodes de rapprochement des niveaux de fonds propres avec leur profil de risque spécifique.

- Le BSIF continue d'améliorer l'application du montant minimum permanent requis pour le capital et l'excédent (MMPRCE) et du test du dépôt de l'actif et de la marge requise (TDAMR). Il s'agit des normes minimales de fonds propres applicables aux sociétés canadiennes d'assurance-vie et aux succursales canadiennes de sociétés étrangères.

- Le BSIF continue d'évaluer les engagements intersociétés et d'intégrer les mesures appropriées à ses normes de fonds propres. La ligne directrice de 1997 sur le MPRCE englobera de nouvelles exigences pour risque de déchéance et en imposera d'autres pour tenir compte des variations du risque de taux d'intérêt. Ces normes sont en constante évolution depuis 1992, et plusieurs règles transitoires différentes sont maintenant en vigueur. Par souci de stabilité, le BSIF a annoncé un moratoire sur les changements de fond jusqu'en l'an 2000, alors qu'on pourra procéder à un examen plus poussé de la question.
- Sachant que le risque de crédit demeure l'un des plus importants que peuvent courir les institutions de dépôts, le BSIF a élaboré un énoncé de politique sur les provisions générales pour perte sur prêts des institutions de dépôts. Cet énoncé traite de la gestion et de la constatation du risque, ainsi que des attentes du BSIF au sujet des politiques de constitution de provisions générales des institutions de dépôts fédérales. Le BSIF a aussi publié un document connexe sur la constatation et la comptabilisation du risque de crédit inhérent, à l'intention des institutions de dépôts dont l'exercice se termine le 1er novembre 1998 ou postérieurement.
- En raison de la forte expansion des activités de négociation des banques, le BSIF a émis une ligne directrice sur les normes de fonds propres pour risque de marché. Cette ligne directrice s'applique à toutes les institutions de dépôts qui satisfont aux exigences minimales en matière de négociation, et elle est conforme aux normes internationales en la matière approuvées par le Comité de Bâle en 1996. Le risque de marché englobe le risque de taux d'intérêt et le risque de position sur titres de propriété dans le compte de négociation, de même que le risque de change et le risque de position sur produits de base à l'échelle des institutions. Ces dernières devront se conformer à la ligne directrice d'ici janvier 1998.
- Sur la scène internationale, la BRI dirige des travaux visant à réduire et à contrôler le risque de compensation et de règlement des opérations de change. Bon nombre des questions soulevées sont du ressort des banques elles-mêmes. Avec l'aide de la Banque du Canada, le BSIF dresse un relevé des pratiques des banques canadiennes et des modifications proposées (y compris des initiatives de l'industrie et celles de chaque institution), et il suit l'évolution de la situation sur d'autres marchés. Compte tenu de l'ampleur des initiatives du secteur privé, on pourra envisager d'autres mesures de surveillance ultérieures. La mise en œuvre de Multinet, qui permet la compensation et le règlement des positions sur devises et réduit les risques pour le système de compensation et de règlement, constitue un changement récent de taille.

Examiner et repenser les méthodes de réglementation et de surveillance

Pour utiliser ses ressources de manière efficace, le BSIF cherche à appliquer une approche fondée sur les risques à l'inspection et à la surveillance des institutions de dépôts et des régimes de retraite, et à l'améliorer. En 1996, les inspecteurs des secteurs des institutions de dépôts et des

sociétés d'assurances ont mieux coordonné l'inspection des conglomérats pour aborder les risques sur une base de consolidation.

Vu l'accélération des changements au sein de l'industrie des services financiers, le Groupe des pratiques de réglementation et de surveillance a été mis sur pied en 1997 pour examiner les méthodes de réglementation et de surveillance en usage au BSIF. Par le biais d'une inspection pilote de deux grands conglomérats (une banque multinationale canadienne et une multinationale canadienne d'assurance-vie), le Groupe recommandera des améliorations des méthodes de surveillance et d'inspection. On en profitera pour examiner les méthodes d'analyse de l'information sur les institutions financières et les liens entre les fonctions «politique» et «opérations» du BSIF. L'exécution de ce projet complexe devrait prendre deux ans. Par ailleurs, une équipe de spécialistes du risque de marché relevant du Groupe a été constituée pour examiner et homologuer les modèles internes élaborés par les grandes banques pour mesurer le risque de marché.

Améliorer le cadre d'intervention précoce

Le BSIF doit constamment déceler rapidement les problèmes et intervenir de façon appropriée pour minimiser les difficultés et les pertes pour les déposants, les souscripteurs et les participants des régimes de retraite.

C'est dans ce but que, au cours de l'année écoulée, le BSIF a étoffé le Guide en matière d'intervention pour les institutions de dépôts et le Guide en matière d'intervention pour les sociétés d'assurances. Un Guide en matière d'intervention pour les régimes de retraite a aussi été élaboré. Ces documents énoncent les principaux critères permettant de répertorier les institutions financières et les régimes de retraite en fonction des problèmes de surveillance qui les caractérisent, de même que les mesures que le BSIF peut prendre selon la gravité de la situation. En 1996-1997, le BSIF a amélioré les critères de classement des institutions financières suivant les étapes du cadre de surveillance, et il est prévu que les guides seront mis à jour chaque année.

Les bases de données électroniques à la disposition des analystes et des inspecteurs du BSIF permettent déjà de consulter rapidement les renseignements financiers stratégiques concernant les institutions financières. En 1996-1997, une première série de tests de préalerte ont été élaborés en prévision de leur intégration à la base de données sur les institutions de dépôts en 1997-1998.

Assurer la compétence du personnel de surveillance

Il importe que le BSIF veille à ce que son personnel de surveillance ait les compétences et les connaissances requises pour relever les défis posés par l'évolution rapide du marché des services financiers. Pour ce faire, il doit notamment recenser les domaines nécessitant des compétences techniques ou spécialisées additionnelles. La création de l'équipe du risque de marché sous la bannière du Groupe des pratiques de réglementation et de surveillance est un pas dans cette direction. En 1997-1998, le BSIF amorcera la création d'équipes de spécialistes dans d'autres

domaines, y compris les conglomérats financiers, les institutions financières étrangères et les produits financiers.

Surveiller continuellement le fardeau réglementaire des institutions et des régimes de retraite

On peut réduire les obstacles à la concurrence en prenant des mesures législatives abolissant des exigences artificielles ou désuètes. Par exemple, le projet de loi C-82 a permis d'éliminer ou de rationaliser des règles techniques dans des domaines comme les opérations avec apparentés et la capacité des institutions financières de participer à des coentreprises. Le BSIF a collaboré étroitement avec l'industrie et le ministère des Finances à la rédaction des modifications techniques contenues dans ce projet de loi, et il continuera de le faire. La législation devant permettre aux banques étrangères d'exercer leur activité au Canada par le biais de succursales est une autre mesure visant à réduire les obstacles de nature réglementaire.

Les modifications proposées de la Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension, qui seront déposées de nouveau en 1997, prévoient aussi un allègement du fardeau réglementaire. En vertu de ces changements, le BSIF ne sera plus tenu d'examiner tous les documents et changements relatifs à un régime. Les administrateurs de régimes devront attester la conformité des documents et des modifications avec les exigences réglementaires. En outre, les dispositions législatives proposées permettraient de mettre sur pied un régime de retraite simplifié pour les petits employeurs. Ce régime simplifié utiliserait des documents normalisés établis par des groupes de spécialistes ou des institutions financières et serait administré par une institution financière. Cela réduirait les coûts et faciliterait l'administration d'un tel régime par les petits employeurs.

Le Groupe de travail sur l'avenir du secteur des services financiers canadien examine des questions plus vastes liées à la concurrence. Dans son rapport, prévu pour 1998, le Groupe de travail pourrait proposer d'autres mesures pour éliminer les obstacles à la concurrence.

Réduire davantage le chevauchement et le double emploi de la réglementation du système financier canadien

En plus de participer aux initiatives susmentionnées faisant appel aux gouvernements provinciaux, le BSIF collabore étroitement avec le ministère des Finances et le ministère des Institutions financières de l'Ontario à la préparation d'une entente en vertu de laquelle le gouvernement fédéral serait responsable de la réglementation et de la surveillance prudentielles des sociétés de fiducie et de prêt actives en Ontario. La conclusion de cette entente serait conforme à l'intention du gouvernement de l'Ontario, annoncée en 1996, de trouver d'autres façons d'assurer la réglementation des sociétés de fiducie et de prêt de cette province. Il s'agirait d'une étape importante en vue d'accroître l'efficacité de la structure de réglementation des institutions financières au Canada.

Le BSIF a aussi rationalisé ses exigences en matière de collecte de renseignements sur les sociétés d'assurances avec celles de l'Ontario. En 1996, il a convenu avec la Commission des assurances de l'Ontario (CAO) de fournir à cette dernière des données sur les sociétés d'assurance-vie et d'assurances multirisques et les sociétés de secours mutuels fédérales actives en Ontario. C'est ainsi que, depuis la fin de l'exercice 1996, ces sociétés n'ont plus à soumettre leur état annuel à la CAO. Plusieurs provinces souhaitent conclure des ententes semblables, et le BSIF est disposé à collaborer avec elles dans ce but selon une approche semblable à celle adoptée avec l'Ontario.

Poursuivre le dialogue sur les coûts avec les associations de l'industrie

Chaque année, le BSIF rencontre des représentants de l'ABC, de l'ACCAP et du BAC pour discuter des coûts engagés, de leur hausse anticipée, des nouvelles initiatives et des stratégies de gestion des coûts pour la prochaine année.

Contrôler efficacement les coûts du BSIF

Puisqu'il s'est engagé envers les divers intervenants à contrôler ses dépenses de fonctionnement, le BSIF a lancé un examen du processus d'établissement et d'approbation des budgets annuels en 1995-1996, et il remet activement en question le budget présenté par toutes ses unités organisationnelles. Cette démarche a été élargie en 1996-1997 avec l'ajout d'un vaste exercice de planification détaillée et d'établissement des priorités rejoignant cinq objectifs stratégiques du BSIF. En outre, l'horizon de planification des budgets de fonctionnement couvre maintenant deux ans.

Au cours de la prochaine année, le BSIF continuera d'améliorer son processus de planification et de budgétisation pour renforcer les liens entre les principales composantes de son cadre de planification et pour faciliter l'enchaînement des principales étapes de son cycle de planification. Cela devrait étoffer les analyses à l'appui des décisions finales de budgétisation et de planification et assurer la saisie opportune des sommes ultimes attribuées aux divers postes budgétaires. Cette démarche englobera notamment un examen complet du cycle de planification de 1997-1998; l'essentiel des travaux sur le cadre de planification et sur les processus, les lignes directrices et les outils connexes devrait être terminé à temps pour que les résultats soient mis en œuvre en 1998-1999.

Le BSIF a réussi à comprimer de 15 % le total des coûts de fonctionnement du Secteur des services intégrés, ce qui signifie que le budget du Secteur n'a pas augmenté en termes réels en 1997-1998. Cette réduction s'est opérée malgré la constitution de provisions en prévision du rétablissement de la négociation collective, d'une forte hausse des coûts du régime des avantages sociaux des employés de l'administration fédérale et du lancement de plusieurs importantes initiatives intégrées.

Insister sur les activités névralgiques du BSIF

En 1995-1996, le BSIF a examiné la contribution de ses fonctions et activités à la réalisation de ses objectifs stratégiques. Par la suite, il a transféré à Revenu Canada sa Section des conseils sur les régimes de retraite en 1996 et sa fonction «taxe d'accise», qu'il exerçait depuis quelques années, en avril 1997. Au même moment, ses responsabilités en vertu de la Loi sur l'assurance du service civil ont été cédées à Développement des ressources humaines Canada.

Envisager une répartition plus équitable des coûts entre les secteurs réglementés

En 1996, un groupe de travail interne a été chargé d'examiner la possibilité que le BSIF établisse la cotisation de l'industrie aux coûts qu'il assume à son égard suivant une version modifiée du principe de l'utilisateur payeur. L'un des principaux objectifs du groupe de travail était de développer un meilleur système de mesure et de recouvrement des coûts. Le groupe de travail a terminé l'étude de la méthode d'établissement de la cotisation en usage au BSIF et a fait rapport de ses conclusions à l'ABC, à l'ACCAP et au BAC. Ce rapport propose aussi des solutions de rechange aux fins d'examen par l'industrie. Le BSIF prévoit de prendre une décision dans ce dossier d'ici avril 1998.

Le BSIF assume en outre des coûts qui ne sont pas directement liés à la réglementation et à la surveillance des institutions financières ou des régimes de retraite. Par exemple, il fournit des conseils et des renseignements à des spécialistes du droit et de la comptabilité mais sans exiger de contrepartie directe. Il a entrepris d'examiner cette pratique dans le cadre de l'initiative de l'utilisateur payeur.

Pour mettre à profit les travaux interagences antérieurs, le BSIF entend comparer le fardeau documentaire qu'il impose aux institutions financières aux exigences de la Banque du Canada et de la Société d'assurance-dépôts en la matière. Vu l'ampleur et la complexité de cette initiative, elle a été reportée jusqu'à l'achèvement d'autres projets prioritaires.

Qualité

Pour maintenir la qualité de ses travaux de réglementation et de surveillance, le BSIF doit notamment embaucher, former et maintenir en poste un effectif très compétent, professionnel et motivé. Dans les meilleures conditions, il s'agirait là d'un défi de taille. Mais celui-ci est particulièrement difficile à relever à l'heure actuelle en raison de la forte demande de personnel compétent exprimée par les institutions financières, du maintien des restrictions salariales dans le secteur public et des départs en masse. C'est pourquoi le BSIF a lancé l'élaboration et l'exécution d'une stratégie de gestion des ressources humaines à volets multiples. Cette stratégie prévoit notamment l'optimisation de la gestion souple et autonome des ressources humaines, la simplification et la consolidation de ses réseaux de relations de travail et de classification des postes, la définition d'un noyau de compétences critique, de même que l'acquisition et l'utilisation d'approches et d'outils efficaces de recrutement, de formation et de perfectionnement professionnel.

Dans le cadre de cette démarche, le BSIF consulte ses employés sur les principaux aspects des orientations et de la gestion de l'organisation. A cette fin, il a lancé l'examen de son processus d'appréciation du rendement des employés, mis en place un programme cyclique de rétroaction ascendante, et mené une enquête détaillée auprès des employés pour cerner leurs impressions et leurs points de vue. Il a aussi pris des mesures pour améliorer les communications entre la direction et les employés pour que les problèmes soient définis et abordés de manière ouverte et progressive.

Simplifier les cadres de relations de travail et de gestion des ressources humaines en instaurant un système unique de classification universelle

Pour simplifier ses cadres de relations de travail et de gestion des ressources humaines, le BSIF élabore et met en place un Système de classification universelle (SCU) couvrant tous les groupes professionnels et les niveaux de l'organisation. Des descriptions de poste repères ont été élaborées par un groupe de travail composé de représentants de la direction, des employés et des syndicats. On est à mettre la dernière main aux questionnaires d'analyse de poste pour tous les autres postes au BSIF. Le SCU devrait être en place avant la fin de 1997-1998.

Définir le noyau de compétences et évaluer la compétence des employés en regard des attentes

Le BSIF a entrepris de définir un noyau de compétences pour tous ses secteurs d'activité en accord avec sa mission et ses objectifs stratégiques. Une fois au point, cette liste de compétences permettra d'appuyer ou de dégager les paramètres qui encadreront les initiatives de recrutement, de perfectionnement, de formation et d'appréciation du rendement, ainsi que de planification de la carrière et de la relève. Le premier volet de ce projet devrait être achevé d'ici la fin de 1997-1998.

Développer un guide d'apprentissage et un plan de formation détaillés correspondant au noyau de compétences

Un Guide des sources d'apprentissage détaillé, renfermant la liste complète des outils et des initiatives de formation et de perfectionnement offertes par le BSIF, a été publié. En marge de la définition du noyau de compétences du BSIF, la Division du perfectionnement professionnel et de la formation élaborera un plan de formation détaillé qui mettra l'accent sur la formation et le perfectionnement requis pour aider tous les cadres et les employés à acquérir et à conserver ce noyau de compétences.

Accroître la capacité de gérer les ressources humaines de manière très adaptée et souple

Puisque le BSIF doit absolument réagir de manière souple et opportune à l'évolution du marché du travail, il songe à demander d'être non plus un simple employeur distinct, mais plutôt un

employeur distinct non assujéti à la Loi sur l'emploi dans la fonction publique. Cette démarche nécessite l'appui du gouvernement.

Veiller à ce que le BSIF dispose de la technologie de l'information (TI) nécessaire pour combler efficacement ses besoins en évolution

Le BSIF a lancé plusieurs initiatives clés dans le cadre de son architecture de TI pour ajouter à ses capacités en matière de gestion et de technologie de l'information :

- amélioration et expansion soutenues des sites web externe (Internet) et interne (Intranet) du BSIF; et achèvement de vastes projets pilotes de gestion des documents et des formulaires électroniques. Ces initiatives devraient nettement réduire le recours aux communications sur papier, à l'interne comme à l'externe, tout en améliorant l'accès des intervenants et du personnel du BSIF à toutes sortes de renseignements;
- conception et mise en service d'une capacité accrue d'accès par réseau commuté pour faciliter le télétravail;
- exécution d'un programme de remplacement des serveurs et des ordinateurs de bureau pour optimiser l'acquisition de matériel et la gestion des ressources de TI en fonction de leur cycle de vie.

C. Examens clés

1. Groupe de travail sur les risques nouveaux

Le BSIF a pris d'autres mesures pour identifier et comprendre les risques nouveaux et importants auxquels les institutions financières fédérales sont confrontées, et pour en établir l'ordre de priorité. Le résultat de cette tâche, confiée à un groupe de travail interne des secteurs de la Politique et des Opérations, a servi à la planification de la période en cours.

2. Effets de la technologie sur le secteur financier

Le Secteur de la politique a également publié un document interne de recherches sur les effets de la technologie sur le secteur des services financiers. Ce travail a donné lieu à deux nouveaux projets. Premièrement, un énoncé de principe sur l'impartition d'activités commerciales de base par des institutions financières auprès des fournisseurs de services, réglementés et non réglementés. Deuxièmement, le BSIF a élaboré, pour son site Internet, un énoncé convivial décrivant le rôle de la réglementation et fournissant une liste fréquemment mise à jour des institutions financières fédérales pour donner suite aux craintes à l'effet que, grâce à la technologie, plus particulièrement à Internet, il est plus facile de tromper les consommateurs sur la question de savoir si un fournisseur de services financiers est réglementé ou non.

3. Livre blanc sur les changements de la *Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension*

Le BSIF a dirigé la préparation d'un livre blanc sur les modifications à apporter à la *Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension*, que le secrétaire d'État (Institutions financières internationales) a publié en juillet 1996. Les dispositions législatives pertinentes ont ensuite été déposées en mars 1997. Le livre blanc et les dispositions législatives ont été élaborés par des groupes de travail, en étroite collaboration avec le ministère des Finances. La législation n'a pu être adoptée avant la dissolution du Parlement mais sera redéposée au cours de la prochaine session.

4. Examen de la fonction de vérification interne des grandes institutions de dépôts

En 1996, le BSIF a examiné la fonction de vérification interne des grandes institutions de dépôts. Cet examen confirme que le BSIF devrait continuer de se fonder sur les résultats de ces vérifications internes. L'exercice a aussi donné lieu à plusieurs recommandations pour garantir le maintien de l'ampleur de ce recours. Un document sur les pratiques exemplaires a été élaboré et servira à évaluer le travail des services de vérification interne d'autres institutions financières. Au cours de périodes de planification ultérieures, on procédera à des travaux semblables dans d'autres secteurs où le BSIF recourt de façon significative à des tiers.

5. Pratiques commerciales et financières établies

En 1996-1997, le BSIF a collaboré avec l'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes (ACCAP) à l'examen des pratiques commerciales et financières établies de l'industrie de l'assurance-vie. Cet exercice a donné lieu à l'élaboration de normes connexes et d'un processus d'autoévaluation. Ces normes, qui sont facultatives à l'heure actuelle, deviendront des lignes directrices officielles du BSIF d'ici un an.

SECTION III : RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Autorisations pour 1996-1997 - Partie II du Budget des dépenses			
Besoins financiers par autorisation (en millions de dollars)			
Crédit		1996-1997 Budget principal	1996-1997 Réels
40	Bureau du surintendant des institutions financières - dépenses de programmes.	2,5	2,5
(S)	Redressement du passif actuariel de l'assurance du Service civil (1).		0,3
(S)	Paiement des dépenses afférentes aux activités du BSIF en vertu des articles 16 et 17 de la <i>Loi sur le Bureau du surintendant des institutions financières</i> . Autorisation maximale dont le montant ne peut dépasser de plus de 40 millions de dollars le total des cotisations et recettes reçues pouvant être dépensées en vertu de la Loi.		(2,5)
Total du Bureau		2,5	0,3
<p>(1) Jusqu'au 31 mars 1997, le BSIF a été chargé d'appliquer la <i>Loi sur l'assurance du service civil</i>; cette responsabilité a été cédée à Développement des ressources humaines Canada, le 1^{er} avril 1997.</p> <p>Aux termes du <i>Règlement sur l'assurance du service civil</i> pris en application de la loi précitée, il incombe au surintendant des institutions financières de calculer le passif du compte de l'assurance du service civil à la fin de chaque exercice. Si le passif est supérieur au solde du compte, un montant correspondant à la différence doit être porté au crédit du compte.</p>			

Recettes par catégorie (en millions de dollars)	
	1996-1997 Réelles
Recettes à valoir sur le crédit	
Surveillance des institutions financières	36,1
Surveillance des régimes de retraite	3,2
Services offerts :	
Société d'assurance-dépôts du Canada	0,2
Régime de pensions du Canada	1,4
	40,9
Recettes fiscales portées au crédit du Trésor*	1,4
	42,3
* En vertu de la Partie I de la <i>Loi sur la taxe d'accise</i> , une taxe de 10 p. 100 est imposée sur certaines primes payées par des personnes résidant au Canada à des assureurs non autorisés, ou à des assureurs autorisés par l'intermédiaire de courtiers ou d'agents hors du Canada. L'administration de cette taxe a été transférée à Revenu Canada le 1 ^{er} avril 1997.	

Lois appliquées par le Bureau du surintendant des institutions financières	
<i>Loi sur les banques</i>	L.C., 1991, ch. 46, modifiée
<i>Loi sur les sociétés d'assurances</i>	L.C., 1991, ch. 47, modifiée
<i>Loi sur l'assurance du service civil (1)</i>	L.R.C., 1952, ch 49, modifiée
<i>Loi sur les associations coopératives de crédit</i>	L.C., 1991, ch. 48, modifiée
<i>Partie I de la Loi sur la taxe d'accise (1)</i>	L.R.C., 1985, ch. E-15, modifiée
<i>Loi de 1985 sur les normes de prestations de pension</i>	L.C., 1986, ch. 40, modifiée
<i>Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt</i>	L.C., 1991, ch. 45, modifiée
(1) Le 1 ^{er} avril 1997, la responsabilité de l'application de la <i>Loi sur l'assurance du service civil</i> a été cédée à Développement des ressources humaines Canada et celle relative à la partie I de la <i>Loi sur la taxe d'accise</i> a été transférée à Revenu Canada.	

Composition du passif éventuel

Au 31 mars 1995, l'encours estimatif du passif éventuel du BSIF totalisait 22,5 millions de dollars. De cette somme,

- ▶ 2,5 millions de dollars se rapportent à une demande d'indemnisation pour la perte de biens de la part de la Scottish and York Insurance Company et de la Compagnie d'assurances Victoria du Canada, réassureurs de la Security Casualty Company.
- ▶ 20 millions de dollars se rapportent à des demandes d'indemnisation de tiers pour tout montant payable par certains anciens administrateurs de la Norbanque à la SADC et à Sa Majesté du chef du Canada, représentée par le ministre des Finances (10 millions de dollars), de même qu'à la Norbanque et à la firme Deloitte & Touche Inc. (10 millions de dollars) relativement à la faillite de la Norbanque.

Puisque l'instruction de ces affaires se poursuit, le BSIF a pour politique de ne pas les commenter. Il faut toutefois tenir compte des montants en litige à titre d'engagement éventuel de Sa Majesté; ils ne sont donc mentionnés uniquement à titre indicatif.

Références

Bureau du surintendant des institutions financières
Services généraux
255, rue Albert
13^e étage
Ottawa (Ontario)
K1A 0H2

téléphone : (613) 990-7655
télécopieur : (613) 952-8219
Site internet : www.osfi-bsif.gc.ca

Publications disponibles* :

Rapport annuel

Rapports actuariels

 Régime de pensions du Canada

 Forces canadiennes

 Juges

 Parlementaires

 Sécurité de la vieillesse

 Fonction publique

 Gendarmerie royale du Canada

Lignes directrices - comptabilité et surveillance

 Normes de fonds propres

 Mécanismes efficaces en matière d'instruments dérivés

 Déclaration des instruments dérivés

 Prêts aux pays désignés

 Mécanismes efficaces de repérage et d'élimination des opérations de blanchiments de fonds

 Liquidité

 Montant minimum permanent requis pour le capital et l'excédent

 Prêts de titres

Recueil des formulaires et des instructions à l'intention des banques à charte

Le point sur les pensions

Rapport du surintendant sur les institutions financières - Sociétés d'investissement

Rapport sur l'administration de la *Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension*

Données financières sommaires sur les sociétés d'assurance-vie et d'assurances multirisques

Données de fin d'exercice

 Banques

 Sociétés de fiducie et de prêt et associations coopératives de crédit

* Des frais peuvent être imposés pour certaines publications.